

HISTOIRE, MÉMOIRE ET ESCHATOLOGIE¹

Jean-Claude Polet

(Professor Emeritus, Université Catholique de Louvain)

Abstract: History, as part of the “humanities department”, establishes facts, by way of investigating the sources. However, historians also pass a judgement over the moral attributes of past events. Given that the act of memorialisation is always incomplete, could one envisage an ideal horizon where justice and forgiveness are simultaneously restored? This eschatological perspective would require the reunion of past, present, and future tense. Without future, there is no hope. Without past, there is the risk of amnesia and the danger of minimizing the facts, actions, and responsibilities of the perpetrators against their victims. The present, in its turn, must be made fertile through the practice of recognition and repentance. It is only repentance that breaks through the iron cage of hatred and revenge (“eye for eye, tooth for tooth”). Peace is the event whereby reconciliation is enacted freely, by an appropriation of the past without external compulsion. Seen from an eschatological perspective, history and memory come to serve the common good.

Keywords: history, memory, eschatology

Je vais essayer de me placer, non du point de vue politique roumain, qui m'échappe, mais du point de vue général où se situe toute conscience humaine lorsqu'elle est confrontée à la nécessité de vivre le présent et de construire l'avenir à partir du passé. Mais je l'ai fait en ne perdant évidemment pas de vue la situation particulière où se trouve les sociétés post-communistes qui doivent continuer à vivre en rupture d'un passé largement fait de trahisons, de mensonges, de crimes, d'injustices et de souffrances gratuites, un passé dont, malgré tout, les effets et les projets continuent de travailler la conscience du présent et d'engager l'avenir.

Et c'est pourquoi, en plus de l'Histoire et de la Mémoire, je parlerai, ici, d'Eschatologie, ce qui, habituellement, ne se fait pas lorsque l'on envisage la continuité d'une vie sociale globalement stable et paisible, où les équilibres de la diversité sont assurés, et qui semble ainsi pouvoir se passer de penser à la fin dernière du présent. Mais, on le verra, dès qu'une société vit une situation tragique, l'Eschatologie apparaît comme une dimension décisive de la Mémoire.

Je ne me placerai donc pas du point de vue de la conscience victimaire, ni du point de vue de la conscience politique, ni du point de vue juridique, singulièrement pénal, ni du point de vue moral, même si j'ai, bien entendu,

¹ Conférence donnée à Râmnicu Sărat (Roumaine) dans un colloque organisé par l'Institut pour l'Investigation des Crimes du Communisme et pour la Mémoire de l'Exile Roumain, août 2010.

conscience que les personnes, les familles, les catégories sociales qui ont subi pendant de longues années, dans d'interminables cruautés, les persécutions du communisme, en Roumanie et ailleurs, sont en droit d'avoir une vision des choses fondée sur ces différents points de vue qui doivent être non seulement entendus, mais satisfaits autant que possible. Il n'en reste pas moins que même les victimes, même ceux qui ont été blessés sans possibilité de réparation appropriée sont, eux aussi, concernés par la manière d'interpréter le passé, de vivre le présent, d'envisager l'avenir, c'est-à-dire de se situer dans l'Histoire, en subissant, voire en soutenant ce qui, même dans le passé détesté, détermine l'avenir.

Brièvement, afin de préciser mon point de vue, je voudrais vous donner trois définitions utiles pour comprendre mon exposé. Je vous ai dit que je me suis placé du point de vue général de toute conscience humaine. Or, selon moi, la conscience, c'est tout ce qui fait la présence de l'esprit humain à soi, aux autres et aux choses.

La conscience humaine, me semble-t-il, peut se situer à trois niveaux et engager trois instances de jugement. Il y a, bien entendu et tout d'abord, la conscience individuelle, celle qui appartient à tout être humain, subjective et objective, où siège, dans son inaliénable intériorité, la source de la liberté.

Il y a un deuxième niveau, très important, de la conscience humaine, qui est la conscience collective, celle qui structure largement l'identité extérieure des individus et constitue l'union des ensembles humains: cela commence par la famille, le village, le quartier urbain, les groupes socio-professionnels, culturels, ethniques, linguistiques, politiques, nationaux, religieux, etc. C'est ce niveau de la conscience collective qui est la source de tout ce qui est principe d'ordre dans la société, principalement l'ordre juridique et moral.

Le troisième niveau de la conscience humaine, c'est la conscience universelle, fondée sur quelques principes d'évidence générale, comme la notion de nature humaine ou d'unité du genre humain. Ces principes ont été, jusqu'il y a peu dans l'Histoire de l'humanité, formulés, organisés, ordonnés, enseignés, imposés par les religions, les sages et les philosophes.

A chacun de ces trois niveaux de conscience correspond une instance du jugement de la conscience et de la légitimité des comportements. Ainsi, dans toute action et dans toute idée humaine, on retrouve des aspects qui concernent et engagent les trois instances de la conscience, tantôt avec une prédominance de la conscience individuelle (quand, par exemple, on veut que la liberté de chacun domine l'ordre social imposé par la conscience collective), tantôt avec une prédominance de la conscience collective (c'est ce que le communisme a fait, comme tous les totalitarismes, en donnant à la conscience collective une priorité absolue, aveugle et exclusive).

Quant à la conscience universelle, elle a toujours été la parente pauvre. Soit elle fut confondue avec la conscience individuelle et limitée à son ressort: c'est la dérive de l'orgueil égoïste et, en politique, en l'absence de tout critère relativisant, la dérive dictatoriale. Soit elle fut confondue avec la conscience collective, ainsi absolutisée et décidant que tout ce qui est collectivement différent est barbare: c'est la dérive du nationalisme et du racisme. Ce n'est que depuis peu de siècles que le droit international public, ou sa version *light*, le

droit des gens, fondé sur un œcuménisme de la tolérance, a pris la place des religions, des sagesses et des philosophies pour tenter, au moins, de mettre fin aux légitimités, de conscience collective, des guerres internationales et civiles.

Ces définitions brièvement données, nous pouvons entrer dans le vif du sujet et voir comment, du point de vue de la conscience générale, une situation tragique comme celle qu'ont vécue, notamment, les sociétés soumises au communisme invite à lier Histoire, Mémoire et Eschatologie.

I. HISTOIRE

Quand on parle d'«histoire», il faut faire la différence entre son entreprise scientifique, *l'historiographie*, d'idéal rationnel et objectif et de méthode critique, et son résultat descriptif et narratif, généralement appelé *histoire*, qui comporte toujours une interprétation, de logique anthropologique. Cette logique anthropologique peut avoir des références théologiques, philosophiques, idéologiques ou subjectives, c'est-à-dire se référer à des normes de conscience universelle, collective ou individuelle. S'il n'y avait pas d'interprétation inhérente à l'histoire, l'historiographie scientifique serait l'histoire, tout simplement. Dans les régimes totalitaires, l'histoire est toujours idéologique, c'est-à-dire qu'elle ne retient dans les faits établis que ce qui plaide en faveur de la conscience collective qu'elle impose, ce qui implique, le plus souvent, un certain nombre de mensonges par omission ou de falsifications volontaires. Il est clair qu'il n'y a cependant pas d'histoire valable sans historiographie rigoureuse et exhaustive, et c'est pour cela que l'histoire est constamment à parfaire, voire à refaire, en fonction des données nouvelles traitées par l'historiographie. Ainsi, pour faire l'histoire de la Roumanie au cours du régime communiste, il faut absolument que toutes les données de fait, les documents et les témoignages soient connus et puissent être traités dans le contexte de rigueur méthodologique nécessaire. Une fois que les faits sont établis, aussi objectivement que possible, il reste à les décrire et à les qualifier. Parmi ces faits, un certain nombre ont été dotés par la conscience collective ou (pour les plus fondamentaux) par la conscience universelle, de qualifications normatives, juridiques ou morales (contraventions, délits, crimes, fautes, etc.).

Cependant, tout comme, face aux mêmes faits, ces qualifications normatives sont appréciées différemment d'un individu à l'autre, exactement comme le sens des mots synonymes, on constate que la qualification des mêmes faits a connu, d'époque en époque, des variations qui vont parfois jusqu'à l'antinomie. Les normes, légales ou morales, en effet, changent d'époque en époque, de société en société, de condition sociale en condition sociale, ce qui donne à penser que beaucoup de ces normes, voire toutes, sont relatives et non absolues. Les normes acceptées universellement sont très rares et font l'objet de mille et une nuances imposées par la conscience collective ou par la conscience individuelle. Ainsi, le meurtre est universellement condamné, mais tuer à la guerre, condamner à mort, tuer en état de légitime défense est permis, voire obligé, au nom de la conscience collective ou individuelle. De plus, la conscience individuelle, où siège le libre-arbitre de l'homme, a constamment

tendance à relativiser les normes de conscience collective ou universelle, dont elle perçoit bien le caractère abstrait lorsqu'il s'agit de les confronter à l'expérience vitale. De plus encore, on constate que dans les sociétés soumises à un pouvoir absolu, dans le passé comme dans le présent, la norme positive («il faut faire cela») a tendance à coïncider avec la norme négative («il est interdit de faire cela»), ce qui réduit l'espace de liberté et d'initiative de chaque individu aux «vides» politiques et juridiques, «vides» où règnent les rapports de force et, finalement, l'arbitraire du Prince et des divers pouvoirs. Et cela se traduit par toute une série de contrôles et de contraintes. A ce point de vue, la différence entre les pouvoirs absolus des monarchies de droit divin (où n'existe absolument pas la séparation des pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire), et le pouvoir dit «totalitaire» ou «dictatorial» ne réside que dans la différence de leurs références. Du côté des monarchies «de droit divin» ou des théocraties, les normes juridiques et morales sont de ressort religieux, alors que dans les régimes totalitaires, elles sont de purs principes philosophiques ou idéologiques définissant une anthropologie sociale normative et confiant à la politique d'Etat le devoir absolu de la réaliser.

L'historiographie du communisme et des régimes totalitaires qu'il a organisés selon son idéal de l'homme et de la société est ainsi pleine de faits qui ont représenté, de manière plus ou moins adéquate, l'application de ces normes anthropologiques et sociales dans un cadre de référence où seuls les rapports de force établis ou acceptés par le pouvoir s'exerçaient. La police, visible ou secrète, et l'armée ont joué, dans ce cadre, un rôle majeur. On est amené à connaître progressivement aujourd'hui, pour ce qui concerne les régimes totalitaires récents, de plus en plus de faits objectifs qui relèvent de l'exercice de cette forme de pouvoir absolu.

Les qualifications juridiques et morales des faits qui ont prévalu sous ces régimes sociaux, culturels, économiques et anthropologiques totalitaires sont, aujourd'hui en Europe, largement sinon totalement périmées, dès lors que tout le système des normes et des valeurs en est revenu au régime «démocratique». Dans ce régime, le dialogue de la liberté individuelle et de la conscience subjective avec les normes et les pratiques de la conscience collective ou universelle a retrouvé la nécessaire souplesse inhérente à leur non-coïncidence, voire à leurs constantes contradictions. La norme, aujourd'hui, est devenue, de plus en plus : «tout ce qui n'est pas expressément interdit est permis», voire, «pas vu, pas pris». Mais le nouveau régime, juridique, moral et politique de la nouvelle société, retournée à un certain exercice de la liberté individuelle, ne saurait, évidemment, en raison de la nécessité d'ordre qui s'impose toujours à toute collectivité, ni se contenter de cette souplesse proche de la dissidence voire de l'anarchie, ni renverser les polarités de l'ordre ancien et faire, sommairement, que tout ce qui était mal soit bon et réciproquement. Le mode de l'ordre est resté absolument nécessaire, et il le devait, même si les modalités de l'ordre ont considérablement changé. L'unité de la société est restée, mais n'a plus été exclusive ni de la liberté individuelle de penser, de dire et de faire, ni de la légitimité de la diversité de tous et de chacun. Tout le monde et chacun est désormais, théoriquement, en droit d'être différent. Il se fait cependant que la nécessaire continuité de l'ordre et de l'Etat fait en sorte que ce sont,

souvent, les mêmes cadres politiques et, surtout, administratifs qui gèrent le nouveau régime et qu'ils ont intérêt, pour beaucoup d'entre eux, à empêcher la découverte de faits du passé susceptibles de qualification criminelle. C'est ici que l'historiographie doit, en raison même de sa définition scientifique, répondre à sa mission et se transformer en entreprise d'enquête et doit disposer, à cette fin, de toute la liberté d'investigation nécessaire à la réalisation de ses objectifs. Ainsi, les archives doivent être ouvertes et les témoignages doivent être sollicités, accueillis librement et garantis d'impunité.

Une fois les faits bien établis par l'historiographie, ils seront qualifiés par le jugement que porte sur eux la conscience collective et les normes juridiques ou morales qu'elle a édictées. Mais se pose alors la question : quelles sont les normes de conscience collective à prendre en considération? Celles qui prévalaient dans l'ancien ou celles qui prévalent désormais dans le nouveau régime de la conscience collective? On sait bien, en effet, que ceux qui apparaissent, d'un certain point de vue, comme des résistants sont toujours, aussi, du point de vue opposé, considéré comme des terroristes, et que les révolutionnaires initiateurs des guerres civiles sont toujours considérés tantôt comme les destructeurs de l'ordre, tantôt comme les libérateurs, instaurateurs d'un ordre nouveau.

C'est, dans ce cas, au tour de l'histoire et de l'historien à entrer en scène. Il faudra, opération délicate, contextualiser les faits, c'est-à-dire confronter les auteurs des faits aux normes de conscience collective qui présidaient à leur époque et juger de la sincérité de leur adhésion individuelle à ces normes, ce qui reviendra à apprécier la relative compatibilité des mobiles de leurs actes avec les normes de la nouvelle conscience collective. Cette démarche comparative revient, en fait, à requalifier les faits, au-delà des normes anciennes ou nouvelles et des circonstances subjectives de l'action individuelle, en se réglant sur la définition la plus universelle et la plus radicale de l'Humanité qui puisse se concevoir et des normes morales et juridiques qui s'ensuivent. C'est alors seulement que l'histoire peut prendre la majuscule et qu'elle devient vraiment et profondément une science de l'Homme, s'élevant au rang de la sagesse universelle. C'est là que l'historien devient juré d'une cour pénale universelle et qu'il doit juger de la responsabilité de chacun des acteurs de l'Histoire et prononcer un verdict au sujet des crimes et des fautes.

2. MÉMOIRE

Passer de l'historiographie à l'histoire, c'est passer – passage très délicat – d'une science de l'établissement des faits à une interprétation judicieuse des diverses circonstances et des multiples causes des faits. Par là, on en vient à une articulation du sens qui tient compte des liens que le passé tisse avec le présent et qu'il engage pour le futur. L'histoire est en effet, un paradigme référentiel du *Sitz im Leben* qui fait que toute société, dans sa durée, est une métonymie de tout ce qu'ont fait les hommes et de tout ce qui fait l'Homme au cours du temps. Passer de l'histoire à la Mémoire est une opération, elle aussi extrêmement délicate, car elle implique toujours un conflit et un choix

herméneutiques. Il s'agit, en effet, d'assumer pour le présent la part d'oubli du passé, oubli nécessaire à la construction de l'avenir et à l'espérance du progrès, espérance sans laquelle la conscience individuelle est démobilisée, la conscience collective entravée et la conscience universelle occultée. Mais il s'agit aussi de ne pas se laisser aller à oublier ce qui ne peut et ne doit pas être oublié, car si la Mémoire se découpe sur un fond d'oubli, ce fond n'est pas vide mais est, au contraire, saturé de faits dont l'omission ne se justifie que parce que ce fond est considéré comme le lieu commun de l'insignifiance et mérite, à ce titre, de rejoindre l'ignorance et l'inexistence.

La Mémoire est ainsi l'insistance tenace de la conscience générale sur la responsabilité que certains faits, certains actes, certains hommes portent et transportent plus que d'autres. La Mémoire active ainsi, implicitement ou explicitement, les réquisitions, les accusations et les condamnations que la conscience générale prononce contre tout ce et contre tous ceux qui détruisent le sens de l'existence de l'homme dans le temps. A cet égard, l'histoire culturelle constitue un exemple très significatif, l'histoire littéraire par exemple. Il y a eu, dans le passé, des œuvres médiocres qui ont eu un très grand succès et des chefs-d'œuvre ignorés. L'historiographie et l'histoire littéraires étudient les unes et les autres, en rendent compte et proposent des descriptions et des articulations susceptibles d'expliquer la production et la suite des œuvres, mais la Mémoire littéraire, c'est-à-dire le patrimoine littéraire, sélectionne dans l'ensemble des œuvres existantes ce qu'il lui semble qu'il y a de meilleur, et «oublie», relativement, le reste. La Mémoire se demande ainsi, par-dessus l'histoire: Que retenir du passé, comment qualifier les faits retenus, comment juger les hommes qui les ont accomplis et, surtout, au nom de quoi et dans quel intérêt retenir ceci plutôt que cela, au nom de quoi et dans quel but qualifier certaines actions et certaines responsabilités de «criminelles», sachant que la nécessité de l'ordre social oblige à assumer les «crimes» du passé sans aller jusqu'à la réversibilité mécanique de leur qualification : impossible, en effet, de faire que deviennent des bienfaits les faits qualifiés de «crimes» par l'ancien régime et de transformer en «crimes» tout ce que l'ancien régime considérait comme des bienfaits. La réhabilitation comme la condamnation doit toujours en passer par l'explication, l'analyse, la justification, la compréhension des faits et des mobiles et finir, en défiance des complicités de l'oubli, par l'approbation, l'excuse, l'opprobre ou la condamnation. Et la condamnation des crimes faits dans le passé au nom de normes alors légitimes, mais depuis abolies, exige que l'on se situe dans un ordre de référence supérieur aux deux régimes, l'ancien et le nouveau. Cela ne peut être décidément et définitivement «juste» que si les normes nouvelles sont conformes aux nécessités d'une métaphysique sociale et anthropologique qui assure, quelque diverses que soient les consciences individuelles et collectives anciennes et nouvelles, une mesure universelle, qu'on est appelé à considérer, dès lors, comme la conscience universelle. Cette conscience universelle ne saurait être fondée que sur un consensus aussi large que possible, obtenu au terme de l'évolution des diverses consciences collectives, au-delà des diversités culturelles, économiques,

sociales, morales et juridiques, quelque chose comme la «déclaration universelle des droits de l'Homme». Et je parle de la «déclaration universelle des droits de l'Homme» parce qu'il semble que, pour le monde moderne, ce soit la seule expression de la conscience universelle, vaille que vaille consensuelle, à laquelle on soit arrivé. Il reste cependant à savoir si la «déclaration universelle des droits de l'Homme» est l'expression et la définition la plus universelle et la plus radicale de l'Humanité et si, surtout, elle répond à la question de la finalité de l'Histoire de l'Humanité, c'est-à-dire si elle est l'expression de l'ultime perfection de l'Homme. Pour cela, il faut répondre à la question, cruciale et fondamentale: quelle est la finalité de l'Histoire de l'Humanité et l'ultime perfection de l'Homme?

Quoi qu'il en soit, la Mémoire historique, c'est-à-dire la mémoire collective et universelle a, en raison de sa référence intrinsèque à l'idéal de l'Humanité, un effet de justice et de catharsis à l'égard des crimes commis et se propose à la mémoire individuelle comme norme d'acceptation des faits du passé. Par l'examen judicieux et pondéré des faits établis, par la connaissance critique qu'elle a des contextes, des motifs et des mobiles de l'action et par la référence aux valeurs supérieures d'Humanité qu'elle a en vue, la Mémoire assume, dépasse et apaise aussi bien la conscience individuelle que la conscience collective et universelle. C'est en ce lieu-là que se situe le principe absolu du jugement dans l'histoire, qui permet à l'historien de juger selon des normes et des critères *ne varietur*. C'est en ce lieu-là que fusionnent la Mémoire et l'Histoire de l'Humanité comme principes de jugement suprême et comme moteurs d'action légitime, c'est-à-dire comme lieu de définition des « crimes » et comme instance de jugement pénal.

C'est là que la Mémoire trouve l'autorité qui lui permet de juger et de condamner. La civilisation moderne a établi les droits de l'Homme comme expression de la norme d'Humanité suprême. C'est en leur nom que se font désormais la qualification et le jugement des actes humains. C'est en leur nom qu'on parle de «crime contre l'Humanité» et qu'on a défini l'«imprescriptibilité des crimes contre l'Humanité». Cette imprescriptibilité exclut, sinon pour la conscience individuelle, du moins pour la conscience collective, la norme du pardon et la possibilité de l'amnistie, et fait de l'Oubli, où conduit le pardon, l'inacceptable contradiction de la Mémoire. Certes, le pardon demeure possible, voire souhaité, pour et par la conscience individuelle, mais le doute sur la sincérité du pardon et de la demande de pardon empêche la conscience collective, et ses aspects juridiques et moraux, de situer le pardon dans son domaine de jugement. Si, donc, le pardon n'a pas perdu sa réserve de pertinence, il est désormais cantonné dans la sphère de la conscience individuelle, mais est exclu dans l'ordre de la conscience collective, et cela de façon absolue. La Mémoire doit-elle donc être sans pardon? La question suivante se pose cependant, me semble-t-il: la Mémoire ne devrait-elle pas, en raison du doute qu'elle doit entretenir sur la définition qu'elle se donne de la norme d'Humanité suprême, ouvrir la conscience collective à la possibilité du pardon?

3. ESCHATOLOGIE

Il n'est pas indifférent de remarquer que ce qui cause principalement les différences herméneutiques dans l'interprétation de l'histoire et dans la constitution de la Mémoire, plus encore que les références théologiques, philosophiques ou idéologiques sur lesquelles les hommes entendent se régler, c'est la perspective rétro-prospective propre à l'histoire. L'histoire, en effet, regarde le passé avec les lunettes du présent et cherche, dans la finalité de la continuité du temps, la juste mesure de son jugement sur tout ce qu'elle sait, et, donc, la bonne façon de décrire les faits et de motiver l'action des acteurs de l'histoire. Elle le fait en tenant compte, paradoxalement, des multiples différences propres à la diversité des temps et des lieux, mais aussi indépendamment de ces différences.

L'histoire donne ainsi toujours l'impression qu'elle se fait, et que la Mémoire va se constituer en fonction d'un point de vue qui est en dehors du temps, comme si les actes humains et le sens de l'Histoire des hommes dans le monde appartenaient, pour ce qui est de leur sens et de leur responsabilité, à une espèce d'intemporalité. Dans le concept de Mémoire et, surtout, dans la pratique de la Mémoire, on constate qu'il y a, déjà, toute la conscience de l'union, voire de l'unité du passé, du présent et de l'avenir, car les normes de la Mémoire se situent dans une temporalité de la durée qui confine à la négation de la temporalité. La Mémoire récuse le principe de division et de dissolution de la réalité du monde et de l'humanité. La Mémoire, – sur le plan littéraire, l'œuvre de Marcel Proust l'a admirablement développé – ouvre l'accès à une conscience de l'être où le devenir n'est qu'une apparence, ou, plus exactement, n'est qu'une mesure de l'apparaître du sens de l'être. C'est en fonction de l'avenir comme idéal (en remplacement de l'idéologie), c'est en fonction de l'avènement comme tension vers l'action (en remplacement des plans quinquennaux ou autres programmes), c'est en fonction de la réconciliation et du pardon (en remplacement de l'auto-critique et de la ré-éducation) que la Mémoire se constitue, dans le présent, comme équilibre et comme équité entre le passé et l'avenir, entre condamnation et réparation, entre indulgence et sévérité.

Et c'est ici que se découvre, dans la dynamique de la Mémoire, la dimension eschatologique qui lui est intrinsèque. La dimension eschatologique de la conscience anticipe en effet l'avenir collectif et universel. Elle assure l'assomption de la conscience individuelle et collective, actuelles et rétrospectives, dans la sphère de l'idéal d'Humanité et dans l'ordre ultime de la finalité de l'Histoire de l'Humanité. Certes, cette dimension eschatologique est toujours, dans le présent historique, inassignée et inassignable, elle reste toujours en tension vers sa définition et sa fin. Elle est *déjà là* et *pas encore*. Elle est de l'ordre de l'avènement. Le judaïsme et le christianisme, qui ont intronisé une vision vectorielle du temps et ont ainsi introduit dans la temporalité le dynamisme du progrès et la nécessité du sens de l'Histoire de l'Humanité, sont, l'un et l'autre, en attente de l'avènement du Messie, le Messie qui est l'idéal

universel de l'Humanité et qui, dans le christianisme, fait advenir la fin de l'Histoire de l'Humanité et du monde de la temporalité.

Dans la constitution et les finalités de la Mémoire, la dimension eschatologique conspire à faire en sorte que seuls les actes et les faits qui correspondent à l'idéal final de l'Homme et de l'Histoire de l'Humanité aient droit d'être cités. La dimension eschatologique de la Mémoire espère l'avènement d'un avenir de réconciliation, de compréhension et de pardon, sans aucun oubli, mais dans une Mémoire qui, consciente des crimes et des fautes, suscite le repentir des uns et le pardon des autres, repentir et pardon qui ne sont que les deux faces de la même attitude de conversion. Repentir et pardon sont alors la reconnaissance par la conscience générale que la conscience individuelle a été déviante, que la conscience collective a été insuffisante, que la conscience universelle a été inexacte et abusive, face à l'accomplissement ultime de l'Homme et à la finalité de l'Histoire de l'Humanité. La dimension eschatologique de la Mémoire est, en réalité, la phase ou la face extérieure, universellement partageable par la conscience générale de ce qu'est, pour chaque homme, l'idéal de l'Humanité et la fin de l'Histoire de l'Homme. Car cette dimension eschatologique est, en vérité, inhérente à l'intériorité absolue et ultime de l'homme et de son être, une intériorité qui se règle sur l'idéal du meilleur de soi et sur l'accomplissement de sa destinée propre.

C'est là aussi, au plus profond de l'intime, inconnaissable en soi autant qu'est inconnaissable l'idéal de l'Humanité, et aussi inscrutable que la fin de l'Histoire, que se situe le secret de la fin et le sens de la fin de soi. De même que c'est en «rentrant en soi-même» pour se découvrir «soi-même comme un autre» que se découvre la dimension hors-temps de l'être humain, de même, c'est en rapportant les crimes et les fautes du passé à l'idéal de l'Homme et à la finalité la plus universelle de l'Histoire de l'Humanité que la Mémoire peut inviter les uns au repentir et les conduire à la pénitence acceptée, et engager les autres dans le pardon en acceptant la réparation. Si chacun, les coupables comme les victimes, avait la possibilité de trouver en soi le lieu de cette réconciliation de la mémoire historique avec la dimension du hors-temps de la conscience vive, celle qui ne meurt pas et ne peut concevoir qu'elle puisse mourir, les requêtes contradictoires des consciences collectives s'avèreraient compatibles et ouvriraient les consciences individuelles à la conscience universelle.

L'eschatologie vise les fins dernières, c'est-à-dire la fin des temps, à savoir la résorption de l'histoire dans un devenir sans dégénérescence. Mais elle vise tout autant la finalité de l'être, c'est-à-dire le bonheur sans dégradation et l'accomplissement de la totalité des potentialités de soi, sans contrainte ni diminution pour les autres. Car l'eschatologie vise la Paix, non celle des divers équilibres qu'entretiennent les multiples rapports de force ou le calme illusoire des inerties coordonnées, mais la Paix fondée sur la conciliation concertante de toutes les cohérences possibles des consciences collective et universelle, une conciliation réalisée par l'intégration et le dépassement des

incompatibilités et ancrée au cœur de la conscience individuelle, quand celle-ci découvre en soi une instance de soi qui coïncide avec tout l'Homme.

Jean-Claude Polet
jean-claude.polet@uclouvain.be
Université Catholique de Louvain
1, Place de l'Université B-1348 Louvain-la-Neuve (Belgique)